

## **Les étapes pour créer une association au Togo**

Avant de vous lancer dans les démarches administratives, il est judicieux de vous renseigner concernant le statut de loi 1901.

La création d'une association de ce type doit concerner :

- Au moins deux personnes souhaitant s'unir ;
- Ces personnes doivent au moins avoir 18 ans ;
- Les projets de ces personnes doivent être à but non lucratif.

Un but non lucratif signifie qu'il n'y a aucune intention cachée de faire des bénéfices financiers. L'argent récolté par une association loi 1901 doit servir à réaliser les projets et atteindre les objectifs fixés par les membres.

Étape 1 : choisir le siège social de l'association.

Étape 2 : rédiger les statuts de l'association et joindre deux exemplaires à la déclaration.

Étape 3 : désigner les membres responsables de l'administration ou la direction de l'association.

Étape 4 : effectuer la déclaration à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association aura son siège.

Étape 5 : obtention d'un récépissé de la déclaration après cinq jours.

Étape 6 : publication au journal officiel un mois après la déclaration.